

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2021 A 19H30

Présents : Bernard FARGEAS – Catherine MOLLIEUX – Jean Louis MOCELLIN– Thierry BRUNIER- Camille LOUBET
- Magalie GEOFFROY – Claude DAVID

Président de séance : Bernard FARGEAS
Secrétaire de séance : Camille LOUBET

.....
DELIBERATION 2021-01
OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que préalablement au vote du budget primitif, *l'exécutif de la collectivité territoriale ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que sur autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.* Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts » s'élevait à 820 894€, soit une limite de 205 224€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Compte 202 : 20 000€ pour l'élaboration du P.L.U
- Compte 203 : 20 000€ pour les frais d'études sur le réseau d'assainissement et pour l'élaboration du plan de la commune
- Compte 2152 :10 000€ pour la réfection de la voirie et autres installations
- Compte 2188 : 5 000 € pour l'électroménager des gîtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2021 *dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.*

DELIBERATION 2021-02
ADHESION AU SERVICE INTERIM DU
CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Le Maire expose rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local. La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- La vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la convention d'adhésion au service d'intérim et autorise Le Maire à signer cette convention avec le centre de gestion de la Savoie.

DELIBERATION 2021-03
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à l'emploi d'agent technique territorial. Il est ainsi proposé la modification du poste d'adjoint technique territorial à 15H45 annualisés en un poste d'adjoint technique territorial à 14h15 annualisés.

DELIBERATION 2021-04
PREVENTION DES RISQUES STATUTAIRES

La commune donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de *la* garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

DELIBERATION 2021-05
TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES DOCUMENTS AU CONTROLE DE LEGALITE DE LA PREFECTURE

Le décret n° 2005-324 dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Documents principaux concernés par la télétransmission :

- Délibérations du conseil municipal
- Documents d'urbanisme : PLU, SCOT
- Actes relatifs au droit d'occupation des sols : Permis de construire, DUP
- Budget primitif, Budget supplémentaire, Décision(s) modificative(s), Compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le principe de la télétransmission, autorise Le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat et autorise Le Maire à signer le contrat avec le tiers de télétransmission choisi.

DELIBERATION 2021-06
ANNULATION DU LOYER DE L'AUBERGE POUR LE MOIS DE FEVRIER 2021

Considérant la fermeture des établissements recevant du public et en particulier les établissements de type N : Restaurants et débits de boisson ;

Considérant la demande de M. & Mme Reboul ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, annule le loyer de l'auberge communale du mois de février 2021

Le loyer de l'appartement reste dû. La situation sera réévaluée mensuellement.

DELIBERATION 2021-07
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Considérant la nécessité de se procurer des produits d'entretien et de désinfection pour un montant estimé à environ 1000€ HT;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du département de la Savoie

Questions diverses

- **Commission de contrôle des impôts** : Un courrier aux administrés nommés sera envoyé pour officialisation.
- **Accueil de Anne Piguet de l'AACA** : Mesdames PIGUET ET BRUN nous exposent les domaines d'activité de l'Association d'Animation du Canton d'Aiguebelle qui recouvre essentiellement la politique jeunesse. Pour rappel, le siège de l'AACA se trouve dans le bâtiment du Cairn au parc Rochette. Centre de loisirs mais aussi Maison de Service au Public et bientôt appelé France service.
- **Gestion des eaux pluviales route de la chapelle** : Une solution sera étudiée de façon à diriger l'écoulement des eaux pluviales plus favorablement vers les grilles destinées à les recueillir.
- **Préparation budget 2021** : Proposition d'une ligne budgétaire pour favoriser les loisirs jeunesse en lien avec le CCAS.
- **Rappel des devoirs de l'usager liés au déneigement** : Un arrêté est en ligne qui précise les obligations de chaque citoyen propriétaire en période de chute de neige.
- **CIAS** : La communauté de commune Porte de Maurienne étudie la création d'un CIAS Centre intercommunal d'action sociale. Chaque commune nommera un représentant pouvant siéger dans la commission mise en place pour ce projet. Me MOLLIEUX représentera la commune de Montsapey.
- **CCAS** : Dans le cadre du CCAS, Me SERVOZ Annick propose d'offrir un panier à seulement quelques aînés du village. Cette initiative ne répondant à aucune règle d'attribution, les élus oppose un refus à cette demande.
- **AC 2022** : Depuis 2017, les recettes financières de la commune passent par la case intercommunale et nous sont reversées sous forme d'une attribution de compensation d'un montant figé depuis cette date. A ce jour et compte tenu des circonstances économiques, on ignore quelles seront les conséquences de la crise économiques sur cette attribution en 2022
- **Travaux ONF** : Le conseil municipal mettra à profit l'opportunité des subventions attribuées dans le cadre du plan France relance pour faire de la plantation sur la zone des Ravères sévèrement touchée par le scolyte.
- **Projet assainissement**. Il s'agit de mettre aux normes l'assainissement collectif sur le bas du village. Après deux réunions avec le technicien du département, le choix est fait de réaliser un bilan complet de l'assainissement sur toute la commune avec l'élaboration d'un schéma directeur informatisé. Par ailleurs proposition est faite de modifier la structure de la taxe d'assainissement.
- **Prochain conseil municipal**: Jeudi 25 Mars 2021 à 19h30